

Section 2.—Évolution de la constitution depuis la Confédération

Un article qui traite de l'évolution depuis la Confédération jusqu'à nos jours paraît aux pp. 41-47 de l'*Annuaire* de 1943-1944. Voir également au début du présent ouvrage la liste des articles spéciaux sous la rubrique "Constitution et Gouvernement".

Section 3.—Évolution de la constitution de Terre-Neuve avant son union au Canada en 1949*

L'histoire du gouvernement à Terre-Neuve remonte à 400 ans, époque où ses bancs étaient un lieu de pêche international que l'Angleterre considérait officiellement comme "pépinière de marins" et pêcherie précieuse et les poissonniers du sud-ouest de l'Angleterre, comme leur réserve spéciale. La politique commerciale et maritime de l'Angleterre à l'égard des colonies, l'influence des marchands du sud-ouest et l'agitation de la population croissante de l'île en faveur de la création d'institutions locales constituent jusqu'en 1800 les trois principaux éléments de la lutte constitutionnelle dont Terre-Neuve a été le sujet.

Le règne des capitaines de pêche a été la première forme, rudimentaire si l'on veut, de gouvernement. Au début, leur autorité reposait sur la coutume locale mais le siège de la régie des pêcheries se trouvait à Londres. Une loi de 1548 défendait aux officiers de l'amirauté d'exiger tribut des pêcheurs en route vers Terre-Neuve, l'Islande ou l'Irlande. Les capitaines de pêche, qui apparemment jouissaient de la protection de la marine, conservèrent leur autorité en dépit d'une tentative du gouvernement anglais d'établir un certain ordre par le canal des Conseils de vice-amirauté en 1615†. Un édit de 1633 de la Chambre étoilée portait catégoriquement que le capitaine du premier navire à pénétrer dans le port devait être capitaine du port durant toute la saison. Une loi de Guillaume III, adoptée en 1699, attribuait aux capitaines des fonctions judiciaires déterminées, bien que secondaires.

Les capitaines devaient garder écritures de toutes affaires intéressant la pêche, faire fonction de juges dans les conflits et exercer, en général, pleine autorité dans le port. Leur justice se faisait rigoureuse et souvent dure. Le seul moment de cette période primitive où il fut donné aux colons d'espérer est celui de l'administration éphémère de l'île par une commission durant l'interrègne d'Oliver Cromwell.

Le premier gain des colons fut la nomination par la couronne du capitaine Henry Osborne comme gouverneur de l'île en 1729§. Il en fut aussi nommé commandant en chef. Une assemblée locale, modelée sur le "conseil de ville" de la Nouvelle-Angleterre et établie en 1711, ne dura que deux ans, vu son caractère plutôt académique.

Les gouverneurs navals, dont Osborne fut le premier, vaquaient non seulement à leurs fonctions exécutives découlant de lois, de traités et d'instructions officielles ou de leurs pouvoirs à titre de gouverneurs royaux, mais aussi au rôle à jouer dans la stratégie navale contre la France que leur traçaient les instructions de l'amirauté. Un écrivain contemporain‡ signalait que "le gouvernement, si l'on peut dire, appartient à l'amirauté". William Know, haut fonctionnaire de Londres, déclarait au Parlement quelques années plus tard: "L'île de Terre-Neuve a toujours étéinsi-

* Rédigé par le ministère des Affaires extérieures, Ottawa.

† Voir p. 93.

‡ La souveraineté du Royaume-Uni sur Terre-Neuve a été reconnue par le traité d'Utrecht, en 1713.

§ Le docteur Gardiner de Boston, en 1784.